Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-009
réglementant la mise à disposition de la salle des associations en période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE

Article 1er : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle des associations

Article 3 : Les mises à disposition de la salle des associations ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email mairie@mairieaveizieux.fr ou en format papier à l'adresse : mairie 1 rue des Erables 42330 AVEIZIEUX
- préciser la date de réunion souhaitée;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait à AVEIZIEUX, le 09 janvier 2026
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355